



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/S-6/2  
31 mars 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Sixième session extraordinaire  
23-24 janvier 2008

**RAPPORT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR  
SA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

**Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)**

**TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                                                         | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME À SA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE .....    |                    | 3           |
| II. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE .....                                 | 1 – 23             | 5           |
| A. Ouverture et durée de la session .....                                                               | 5 – 6              | 6           |
| B. Participation .....                                                                                  | 7                  | 6           |
| C. Bureau .....                                                                                         | 8                  | 6           |
| D. Organisation des travaux .....                                                                       | 9 – 11             | 7           |
| E. Résolution et documentation .....                                                                    | 12 – 13            | 7           |
| F. Déclarations .....                                                                                   | 14 – 17            | 7           |
| G. Décision concernant le projet de résolution A/HRC/S-6/L.1 .....                                      | 18 – 23            | 9           |
| III. RAPPORT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME À L'ASSEMBLÉE SUR SA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE ..... | 24                 | 10          |

**Annexes**

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Liste des documents distribués à la sixième session extraordinaire du Conseil..... | 11 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|

## **I. RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME À SA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

### **S-6/1. Violations des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*S'inspirant* des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

*Affirmant* que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Reconnaissant* que les attaques et les incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier les incursions récentes dans la bande de Gaza occupée et la ville de Naplouse en Cisjordanie, constituent de graves violations des droits de l'homme et des droits humanitaires des civils palestiniens qui s'y trouvent, exacerbent la grave crise humanitaire que subit le territoire palestinien occupé et compromettent les efforts internationaux, y compris la Conférence d'Annapolis et la Conférence des donateurs pour l'État palestinien tenue à Paris, visant à dynamiser le processus de paix et à établir d'ici à la fin de 2008 un État palestinien viable, d'un seul tenant, souverain et indépendant,

*Reconnaissant également* que le siège israélien imposé à la bande de Gaza occupée, notamment la fermeture des postes frontière et l'interruption des approvisionnements en combustibles, en vivres et en médicaments, constitue une punition collective des civils palestiniens et entraîne des conséquences humanitaires et écologiques désastreuses,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant les attaques militaires répétées d'Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils palestiniens, y compris les femmes et les enfants;

2. *Lance un appel* pour que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures visant à mettre fin immédiatement aux graves violations commises par la puissance occupante, Israël, dans le territoire palestinien occupé, notamment la série d'attaques et d'incursions incessantes et répétées de l'armée israélienne dans le territoire et le siège de la bande de Gaza occupée;

3. *Exige* que la puissance occupante, Israël, lève immédiatement le siège qu'elle a imposé à la bande de Gaza occupée, rétablisse un approvisionnement continu en combustibles, en vivres et en médicaments et rouvre les postes frontière;

4. *Demande* une protection immédiate des civils palestiniens du territoire palestinien occupé conformément au droit des droits de l'homme et au droit international humanitaire;

5. *Engage instamment* toutes les parties concernées à respecter les règles du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à s'abstenir de tout acte de violence à l'encontre de la population civile;

6. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte au Conseil, à sa prochaine session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2<sup>e</sup> séance  
24 janvier 2008

Résolution adoptée par 30 voix contre une, avec 15 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré, les voix s'étant réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

*Ont voté contre:* Canada.

*Se sont abstenus:* Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, France, Ghana, Guatemala, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

## **II. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil, figurant dans la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme «pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en fait la demande, appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil».

2. Dans une lettre datée du 18 janvier 2008, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/S-6/1), le Représentant permanent de la République arabe syrienne, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes, et le Représentant permanent du Pakistan, en sa qualité de coordonateur du Groupe de travail sur les droits de l'homme et les questions humanitaires de l'Organisation de la Conférence islamique, ont demandé que soient convoquée pour le 23 janvier 2008 une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme en vue d'examiner les mesures à prendre à l'égard des violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment celles qui avaient eu lieu récemment dans la bande de Gaza occupée et dans la ville cisjordanienne de Naplouse.

3. Cette lettre, reçue par le Président le même jour, était accompagnée de signatures appuyant la demande susmentionnée, émanant des 21 États membres du Conseil suivants: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sri Lanka et Uruguay. Les Philippines et le Sénégal ont ultérieurement signé cette demande.

4. Plus d'un tiers des membres ayant appuyé la demande susmentionnée, la session extraordinaire du Conseil a été convoquée le 23 janvier 2008.

#### **A. Ouverture et durée de la session**

5. Le Conseil a tenu sa sixième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève, les 23 et 24 janvier 2008. Pendant la session, il a tenu deux séances (voir A/HRC/S-6/SR.1 et 2)<sup>1</sup>.

6. La sixième session extraordinaire a été ouverte par le Président du Conseil, M. Doru Romulus Costea.

#### **B. Participation**

7. Ont assisté à la session extraordinaire des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes, d'institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

#### **C. Bureau**

8. À sa première session d'organisation du deuxième cycle du Conseil des droits de l'homme, tenue le 19 juin 2007 (voir A/HRC/OM/1/1), le Conseil avait élu le Bureau suivant, qui a constitué également le Bureau de la sixième session extraordinaire:

*Président:* M. Doru Romulus Costea (Roumanie)

*Vice-Présidents:* M. Mohamed-Siad Doualeh (Djibouti)  
M. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas)  
M. Dayan Jayatilleka (Sri Lanka)

*Vice-Président et Rapporteur:* M. Alejandro Artucio (Uruguay)

---

<sup>1</sup> Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujet à rectification. Ils seront tenus pour définitifs dès la publication d'un document unique (A/HRC/S-6/SR.1 et 2/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

#### **D. Organisation des travaux**

9. Conformément au paragraphe 119 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, des consultations d'information ouvertes à tous ont été tenues le 21 janvier 2008 pour préparer la sixième session extraordinaire.

10. À la 1<sup>re</sup> séance, le 23 janvier 2008, le Conseil a examiné l'organisation des travaux, notamment les temps de parole, qui devaient être de cinq minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et des pays concernés et de trois minutes pour les déclarations des observateurs des États non membres du Conseil et des autres observateurs, notamment ceux des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. La liste des orateurs devait être établie selon l'ordre chronologique de leur inscription et les orateurs devaient intervenir dans l'ordre suivant: pays concernés, le cas échéant, puis États membres du Conseil, suivis par les observateurs des États non membres du Conseil et les autres observateurs.

11. La session extraordinaire s'est déroulée conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 5/1 en date du 18 juin 2007.

#### **E. Résolution et documentation**

12. La résolution adoptée par le Conseil à sa sixième session extraordinaire est reproduite au chapitre I du présent rapport.

13. On trouvera à l'annexe au présent rapport la liste des documents publiés pour la sixième session extraordinaire.

#### **F. Déclarations**

14. À la 1<sup>re</sup> séance, le 23 janvier 2008, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Louise Arbour, a fait une déclaration.

15. À la même séance, le représentant de la Palestine, pays concerné, a fait une déclaration.

16. À la même séance, et à la deuxième séance, le 24 janvier, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Égypte (également au nom des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne<sup>2</sup> (au nom du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique), Sénégal, Slovaquie (au nom de l'Union européenne et des pays suivants: Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Moldova, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine), Sri Lanka, Suisse et Zambie;

---

<sup>2</sup> État observateur du Conseil ayant pris la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

b) Les observateurs d'États non membres suivants: Algérie, Argentine, Australie, Chili, Colombie, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, Iran (République islamique d'), Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Maldives, Maroc, Mauritanie, Norvège, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes: Ligue des États arabes et Organisation de la Conférence islamique;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: B'nai B'rith International (également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), Centre on Housing Rights and Evictions, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies (également au nom du Centre Europe-tiers monde, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Nord-Sud XXI, Organisation internationale de perspective mondiale, Union des juristes arabes, Union mondiale pour le judaïsme libéral et United Nations Watch.

17. À la 2<sup>e</sup> séance, le 24 janvier, les représentants de Cuba et de l'Égypte ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

#### **G. Décision concernant le projet de résolution A/HRC/S-6/L.1**

18. À la 2<sup>e</sup> séance, le 24 janvier, le représentant de la République arabe syrienne, au nom du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/S-6/L.1, qui avait pour auteurs le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et la République arabe syrienne (au nom du Groupe des États arabes). Le Bélarus, la Bolivie, Cuba, la République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

19. Le représentant de la Palestine, pays concerné, a fait une déclaration.

20. Les représentants de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), du Guatemala, du Japon, de la Fédération de Russie et du Cameroun ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

21. Sur la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution, qui a été adopté par 30 voix contre une, avec 15 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

*Ont voté contre:* Canada.

*Se sont abstenus:* Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, France, Ghana, Guatemala, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

22. Les représentants du Ghana, du Brésil, de la Chine et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

23. Pour le texte de la résolution adoptée, voir chapitre I, résolution S-6/1.

**III. RAPPORT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SA SIXIÈME  
SESSION EXTRAORDINAIRE**

24. À la 2<sup>e</sup> séance, le 24 janvier 2008, le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et le Rapporteur a été chargé de le finaliser.

Annexe

**LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS À LA SIXIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL**

*Documents à distribution générale*

*Cote*

A/HRC/S-6/1

Lettre datée du 18 janvier 2008, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par les représentants permanents de la République arabe syrienne et du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

A/HRC/S-6/SR.1 et 2

Comptes rendus analytiques des séances tenues par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session extraordinaire

*Documents à distribution limitée*

*Cote*

A/HRC/S-6/L.1

Violations des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée

A/HRC/S-6/L.2

Projet de rapport de la sixième session extraordinaire

*Documents présentés par des  
gouvernements*

*Cote*

A/HRC/S-6/G/1

Note verbale datée du 22 janvier 2008, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

*Documents présentés par des  
organisations non gouvernementales*

*Cote*

A/HRC/S-6/NGO/1

Written statement submitted by the World Union for Progressive Judaism, a non-governmental organization on the Roster

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A/HRC/S-6/NGO/2 | Written statement submitted by the International Association of Jewish Lawyers and Jurists, a non-governmental organization in special consultative status                                                                                           |
| A/HRC/S-6/NGO/3 | Written statement submitted by World Vision International (WVI), a non-governmental organization in general consultative status                                                                                                                      |
| A/HRC/S-6/NGO/4 | Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status, and Defence for Children International (DCI), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/S-6/NGO/5 | Written statement submitted by the Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE), a non-governmental organization in special consultative status                                                                                                    |
| A/HRC/S-6/NGO/6 | Written statement submitted by North South XXI, a non-governmental organization in special consultative status                                                                                                                                       |
| A/HRC/S-6/NGO/7 | Written statement submitted by the Badil Resource Centre for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status                                                                                |

-----